



2023.09.70

**ARRETÉ de CIRCULATION**  
**RD 1089, du 23 au 49 Rue de la République**

Le Maire,

VU la demande en date du 18 septembre 2023 de M. Francis BLANCHON, Conducteur de Travaux, pour la société EIFFAGE ROUTE domiciliée à ANDRÉZIEUX-BOUTHEON et concernant des travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale n° 1089 en agglomération, du n° 23 au 49 Rue de la République.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

VU l'avis favorable de M. Le Préfet de la Loire en date du 20 septembre 2023.

**A R R E T É**

**Article 1** – La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 1089, en agglomération, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale 1089, rue de la République. Cette réglementation sera applicable à compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023.

**Article 2** – La circulation de tous les véhicules, sauf Poids Lourds, sera restreinte sur la RD 1089 en agglomération, l'alternat devra concerner des sections de routes d'une longueur égale ou inférieure à 200 mètres. L'alternat sera réglé par feux tricolores. De plus, la largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Un gabarit de 6 mètres de largeur devra être préservé ou en mesure d'être rétabli en cas de passage des convois exceptionnels et le manuel de chantier du chef de chantier devra être respecté.

**Article 3** – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

**Article 4** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation. Durant les travaux de réfection, le

parking de stationnement est mis à disposition au Stade Jean Riol au 55 Rue de La République.  
**L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera tenue d'assurer la continuité d'un chemin piétons de manière signalée et sécurisée.**

**Article 5** – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (Francis BLANCHON).

**Article 6** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La Préfecture de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noiretable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison [stdmontbrisonnais@loireforez.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loireforez.fr)
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE [francis.blanchon@eiffage.com](mailto:francis.blanchon@eiffage.com)
- Loire Forez Agglomération [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- La Région [infotransport42@auvergnerhonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvergnerhonealpes.fr)

Fait à NOIRETABLE, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT.

